Informations de base

1996/2002(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1994: budget du Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	DANKERT Pieter (PSE)	13/11/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1996	Vote en commission		Résumé
25/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0132/1996	
22/05/1996	Débat en plénière		Résumé
23/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2002(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/07459

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
		A4-0132/1996		

Rapport déposé de la commission, lecture unique		JO C 152 27.05.1996, p. 0004	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0279/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0133-0189	23/05/1996	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0280/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0133-0190	23/05/1996	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 1994: budget du Parlement européen

1996/2002(DEC) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. DANKERT (PSE, NL), le Parlement européen donne décharge à son secrétaire général sur l'exécution du budget pour 1994 mais en regrettant que le contrat sur le nouvel hémicycle de Strasbourg ait été signé sans le visa préalable du contrôleur financier (le Président du Parlement aurait signé un contrat de bail sans tenir compte des perspectives financières et la décision aurait été prise par le bureau sans tenir compte de ces perspectives). Il partage le point de vue de la Cour des comptes, selon lequel il ne peut y avoir de visa "de facto". Le rapport se préoccupe également de la structure administrative et de gestion du Parlement, compte tenu de l'accroissement de la charge de travail et demande qu'un rapport soit rédigé dans les 18 mois sur la façon dont le PE peut améliorer l'efficacité de sa gestion et de ses structures afin d'être prêt pour les futurs élargissements. Parallèlement, le Parlement donne décharge aux secrétariats généraux de la Cour de Justice, la Cour des Comptes, du CES et du Comité des Régions sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour 1994, en attirant principalement l'attention de ces institutions sur leurs procédures de recrutement. Plus particulièrement, en ce qui concerne le Comité des régions, le Parlement se préoccupe de sa politique de recrutement et demande qu'un rapport soit rédigé sur tous les aspects de ce recrutement (y compris audit sur les frais des missions et de voyages des membres du Comité).